DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 10 mai 2011

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Artemis pour l'exercice 2009

(2011/610/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune Artemis relatifs à l'exercice 2009,

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune Artemis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, accompagné des réponses de l'entreprise commune [1],

— vu la recommandation du Conseil du 15 février 2011 (05894/2011 – C7-0051/2011),

— vu l'article 276 du traité instituant la Communauté européenne et l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [2], et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) nº 74/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant établissement de l'entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués [3], et notamment son article 11, paragraphe 4,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes [4], et notamment son article 94,

— vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A7-0126/2011),

1. donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Artemis sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'entreprise commune Artemis, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président — Jerzy BUZEK

Le secrétaire général — Klaus WELLE

[1] JO C 342 du 16.12.2010, p. 1.
[2] JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
[3] JO L 30 du 4.2.2008, p. 52.
[4] JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.